

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2012-

Présents : Messieurs LASSARA Michel, Maire- ROUSSET Maurice ,adj - , GLAIZOL Denis, adj- REGAL Philippe- OSTERNAUD Gilbert- MINODIER Florian, Mesdames DESBOS Monique- MONTET Marie-Luce, CHANTIER Christiane-

Absents : Néant -

Secrétaire de séance : REGAL Philippe

Objet : subventions associations 2012 –

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les subventions aux associations :

FNSEA ARDECHE	60.00 €
A.D.A.P.E.I. DOUX-EYRIEUX	120.00 €
ASS . LOU BOU TEN	120.00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	175.00 €
ASS.COMMUNALE DE CHASSE	175.00 €
OFFICE DU TOURISME	120.00 €
ASS.DEPT.DE PROTECTION CIVILE	120.00 €
ASS.ECRAN VILLAGE	120.00 €
AMITIE ET LOISIRS	175.00 €
CENTRE CANT. JEUNES AGRICULTEURS	60.00 €
ASS.CANT. ANCIENS COMBATTANTS	120.00 €
COMITE DEPT LIGUE CONTRE LE CANCER	120.00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	120.00 €
GROUPE JOIE ET AMITIE	120.00 €
GRPT DEFENSE FLEAU ATMOSPHERIQUE	370.00 €
CHORALE ANACROUSE	120.00 €
D'ATELIERS EN ATELIERS	120.00 €
COMITE DES FETES	175.00 €
A.F.M DELEGATION DE L'ARDECHE	120.00 €
SCE DE REMPLACEMENT LOU VIVARAIS	175.00 €
AMICALE LAIQUE D EMPURANY	1 070.00€
OCCE ARDECHE-ECOLE PUBLIQUE LAMASTRE	110.00 €

Objet : Contrat territorial pour l'alimentation en eau potable sur le territoire « SERENA-EMPURANY-VOCANCE » .

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contrat territorial pour une gestion durable de la ressource en eau potable sur le territoire SERENA-EMPURANY-VOCANCE.

Ce contrat a été approuvé par le Conseil Général en date du 2 avril 2012.

Il précise l'engagement financier du Département sur les années 2012-2013-2014 ainsi que l'engagement de la collectivité, maître d'ouvrage, qui doit démarrer les opérations inscrites en respectant le calendrier prévisionnel.

Après en avoir délibéré ,

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise, monsieur le maire, à signer le contrat correspondant,
L'autorise à engager les travaux ,
Le charge de toutes les démarches nécessaires.**

Objet : Contrat territorial pour l'assainissement et la restauration des cours d'eau sur le territoire « DOUX-MIALAN » .

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contrat territorial pour l'assainissement et la restauration des cours d'eau sur le territoire « DOUX-MIALAN ».
Ce contrat a été approuvé par le Conseil Général en date du 2 avril 2012.
Il précise l'engagement financier du Département sur les années 2012-2013-2014 ainsi que l'engagement de la collectivité, maître d'ouvrage, qui doit démarrer les opérations inscrites en respectant le calendrier prévisionnel.

Après en avoir délibéré ,

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise, monsieur le maire, à signer le contrat correspondant,
L'autorise à engager les travaux ,
Le charge de toutes les démarches nécessaires.**

Objet : Contribution à la maintenance de l'éclairage public.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention relative à la maintenance de l'éclairage public.
La modernisation de ce service a considérablement réduit le nombre d'interventions ponctuelles de dépannage et leur coût global.
Dès lors les forfaits dans leur globalité ont été revus.
Une nouvelle convention est donc proposée qui revoit le montant de la participation communale à la baisse.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise, monsieur le maire, à signer la nouvelle convention avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

Objet : convention SATESE.

La commune a bénéficié des conseil du Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Epuración (SATESE) Drôme-Ardèche dans le cadre conventionnel jusqu'au 31 décembre 2011.
L'Agence de l'Eau Rhône-méditerranée et Corse , financeur de ce service, a ramené sa participation de 70 à 50 %, ce qui a conduit les conseils généraux de la Drôme et de l'Ardèche à réviser les tarifs applicables aux communes.

Une nouvelle convention d'assistance technique est présentée à l'assemblée.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal,

**Autorise monsieur le maire à signer la nouvelle convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration présentée par le Conseil Général de l'Ardèche.
Le charge de toutes les démarches nécessaires**

Objet : Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics .

Monsieur le Maire rappelle la nécessité qu'avaient les communes à réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et ce, avant décembre 2009 ;

- Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi handicap » Article 45 visant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté pour les personnes handicapées,
- Vu le Décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,
- Vue le Décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Vu l'Arrêté du 15 janvier 2007 qui fixe les caractéristiques détaillées destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des équipements et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Approuve le **Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)** de la commune ;

Charge M. le Maire de nommer les personnes susceptibles de suivre la mise à jour du PAVE,

Autorise M. le Maire à solliciter toute demande de dérogation, qui le nécessiterait, auprès de M. le Préfet ;

Indique que le PAVE sera évalué chaque année à la date anniversaire de son approbation par le conseil municipal ;

La présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois.

Décide à l'unanimité l'approbation du **Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)** de la commune.

Objet : SIVU des Inforoutes de l'Ardèche – demande d'adhésions de collectivités :

M. le Maire porte à la connaissance des membres les demandes d'adhésion au SIVU des Inforoutes de l'Ardèche des collectivités suivantes :

- ▶ la Commune de Laviolle (07)
- ▶ la Commune de Cros-de-Géorand (07)
- ▶ la Commune de Le Pouzin (07)

► la Communauté de Communes du Tournonais (07), regroupant les Communes de : Cheminas, Sécheras, Etables, Lemps, Vion, Saint Jean de Muzols, Saint Barthélémy le Plain, Tournon sur Rhône, Boucieu le Roi, Colombier le Jeune, Plats, Mauves, Glun.

► la Communauté de Communes du Vinobre (07), regroupant les Communes de : Ailhon, Fons, Labégude, La Chapelle sous Aubenas, Lanas, Lentillères, Mercuer, Saint Etienne de Fontbellon, Saint Sernin, Vinezac.

Ces demandes ont reçu un avis favorable du Comité Syndical du SIVU dans ses séances des 10 octobre 2011 et 27 février 2012.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque collectivité adhérente au SIVU de délibérer à son tour sur ces demandes.

Le Conseil municipal approuve l'adhésion des collectivités ci-dessus indiquées au SIVU des Inforoutes de l'Ardèche.

Objet : Convention de consultation des données Géographiques numériques .

La consultation informatique des données géographiques numériques est issue des éléments informatiques de cartographie fournis gratuitement par ERDF. Cette consultation est mise en œuvre gratuitement par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE .

Afin de pouvoir accéder à cette consultation , il y a lieu de signer une convention d'utilisation entre la commune et le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche précisant les conditions d'utilisation.

Monsieur le maire , présente à l'assemblée la convention établit le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE .

Après en avoir délibéré , Le conseil Municipal :

**AUTORISE le maire à signer la convention avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE,
LE CHARGE de toutes les démarches nécessaires.**

Objet : Convention d'utilisation du SIG DU SDE 07.

Le SDE 07 met à disposition de la collectivité, gratuitement, un outil de consultation de diverses données géographiques. Cette application est accessible depuis le site du SDE 07 qui permet ainsi, à la collectivité de consulter à l'échelle de son territoire divers fonds de plan IGN, le plan parcellaire cadastral ainsi que les données littérales associées à ce plan.

Monsieur le maire présente à l'assemblée une convention établie par le SDE 07 fixant les conditions d'utilisation et de consultation de ces données géographiques.

Après en avoir délibéré , Le conseil Municipal :

**AUTORISE le maire à signer la convention avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE,
LE CHARGE de toutes les démarches nécessaires.**

Objet : REMPLACEMENT DE LA GUICHETIERE DE L'AGENCE POSTALE POUR CONGES ANNUELS

Mr le Maire explique qu'à chaque remplacement pour congés de la guichetière de l'agence postale Communale, le Conseil Municipal doit délibérer afin de fixer les heures de remplacement.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- autorise Mr le Maire à pourvoir cet emploi par un agent non titulaire en application de l'article 3 deuxième alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée hebdomadaire de 15 heures par semaine à compter du 23 juillet 2012 au 20 août 2012
- à signer le contrat , la rémunération étant fixée sur la base du 4 échelon de l'échelle 3 IB 303 –IM 305
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la Commune ;

Objet : Création d'un site internet.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un site Internet pour la commune.

Il présente le devis établi par l'entreprise SITES-VITRINES.com qui s'élève à 1 450.00€ pour la création du site plus un coût de maintenance et de gestion du site fixé à 475.00€

Après en avoir délibéré ,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise, monsieur le maire, à confier à SITES-VITRINES.com la création du site Internet de la commune d'Empurany ,

L'autorise à régler les prestations correspondantes,

Le charge de toutes les démarches nécessaires.

Objet : ETUDE POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT QUARTIERS « LE PRE DU VERRE » ET « LE BOURG »

Mr le Maire explique que les quartiers « LE PRE DE VERRE » et « LE BOURG » ont un réseau assainissement qui n'est plus aux normes , aussi il est nécessaire de faire des travaux .

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de confier l'étude du projet au Cabinet INGE4CM 43140 ST DIDIER EN VELAY pour l'étude préliminaire et le suivi des travaux

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires aux travaux

Objet : Dénomination des rues et voies : raccordement postal.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le travail concernant la dénomination des voies est terminé. L'ensemble de la population a été consulté. La nouvelle dénomination des voies s'établit comme indiquée dans le document joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré : le Conseil Municipal :

Accepte la dénomination proposée

Charge monsieur le maire de toutes les démarches nécessaires.

Fait le 01/06/2012

Le maire,
M .LASSARA